



Dossier documentaire

Auteurs :

Marie-Pierre Toubhans, maîtresse de conférences associée à l'INSEI,

(marie-pierre.toubhans@insei.fr)

Daria Martins Goncalves, chargée de ressources documentaires, Pôle ressources de l'INSEI,

(daria.martins-goncalves@insei.fr).

Date de mise à jour : 27 février 2026.

Diffusion : ce document est mis à disposition selon les termes de la licence



Aménagements des examens pour les candidats à besoins éducatifs particuliers : textes officiels



Ce dossier recense l'ensemble des textes officiels régissant les aménagements des examens dont peuvent bénéficier les candidats à besoins éducatifs particuliers, qu'il s'agisse des examens de l'enseignement scolaire (général, technologique, professionnel, agricole) et de l'enseignement supérieur.

Afin de faciliter la consultation du dossier, plusieurs classements des textes sont proposés : par date, par discipline, par public et par diplôme.

Afin de limiter le volume du dossier, les résumés des divers textes officiels figurent uniquement dans le classement chronologique.

La liste des textes est arrêtée à la date du 27 février 2026.

Table des matières

I - CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE	3
II - CLASSEMENT PAR DISCIPLINE	25
II-1 Toutes disciplines	25
II-2 Éducation physique et sportive.....	27
II-3 Histoire et géographie	28
II-4 Langues	29
II-5 Matières scientifiques	30
II-6 Grand oral – Projet.....	32
II-7 Prévention santé environnement	32
II- 8 Autres disciplines.....	33
III - CLASSEMENT PAR PUBLIC SELON LEURS BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS	34
III-1 Candidats allophones	34
III- 2 Tous candidats en situation de handicap	34
III-3 Troubles auditifs	40
III-4 Troubles visuels	41
III-5 Troubles moteurs.....	42
III-6 Troubles du langage	43
III-7 Troubles du neuro-développement.....	44
III-8 Troubles de la santé	44
IV - CLASSEMENT PAR DIPLÔME	45
IV-1 Tous diplômes	45
IV-2 Diplôme national du brevet.....	46
IV-3 Certificat de formation générale	47
IV-4 Baccalauréats général et technologique	47
IV-5 Certificat d'aptitude professionnelle.....	51
IV-6 Baccalauréat professionnel.....	52
IV-7 Diplômes de l'enseignement agricole.....	53
IV-8 Diplômes de l'enseignement supérieur.....	54
V- ARTICLES DU CODE DE L'ÉDUCATION ET DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME	56



I - CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE

Note de service du 20 février 2026 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique. Cette note précise les modalités d'évaluation de l'enseignement commun obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) aux baccalauréats général et technologique définies par l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal. Elle abroge et remplace la [circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019](#) modifiée à compter de la session 2026.

En ce qui concerne le contrôle en cours de formation (candidats scolaires), une partie consacrée au « contrôle adapté » s'adresse aux candidats en situation de handicap ou d'inaptitude partielle permanente ou temporaire. Pour les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle permanente : « seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. ». Il est précisé qu'« un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée » et liste les cas pouvant se présenter dans le cadre du contrôle en cours de formation.

En ce qui concerne l'examen ponctuel terminal (candidats individuels et Cned), la note indique que pour l'épreuve adaptée : « seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. Dans les autres situations, les candidats en situation de handicap ou d'inaptitude partielle inscrits à l'examen ponctuel terminal bénéficient d'une épreuve adaptée telle que définie par le recteur de l'académie ».

Note de service du 23 janvier 2026 relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques. Elle abroge la note de service du 23 octobre 2024 relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques des élèves de l'école élémentaire au lycée scolarisés dans des écoles et établissements publics et privés sous contrat. Le point 4.c. sur les conditions de passation mentionne les adaptations pédagogiques pour les candidats et élèves à besoins éducatifs particuliers.

Note de service du 9 janvier 2026 relative à l'évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2026. Cette note de service organise les épreuves citées en objet pour le baccalauréat technologique dans les spécialités de biotechnologies et de sciences physiques et chimiques en laboratoire. La partie III porte sur les aménagements et adaptations de l'évaluation des compétences expérimentales.

Arrêté du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé. L'arrêté met à jour les adaptations et dispenses pour les candidats concernés. Une mesure transitoire pour la session 2026 permet de neutraliser l'évaluation au titre du contrôle continu des enseignements dispensés par le recteur d'académie.

Note de service du 11 décembre 2025 portant sur l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général – Session 2026. La partie V de cette note est consacrée à aux absences, dispenses et aux aménagements des épreuves pour les élèves en situation de handicap.

Note de service du 10 décembre 2025 portant sur les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels. Cette note précise que « les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du



Code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation, sur demande formulée selon les procédures en vigueur ». Elle donne des précisions pour les candidats en situation de handicap dans les épreuves d'éducation physique et sportive (voies générale et technologique) et de danse (voies générale et technologique).

Note de service du 19 novembre 2025 portant sur la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la session 2026. Cette note de service précise l'organisation, la préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat.

Circulaire du 24 octobre 2025 relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation - Modification. La circulaire modifie les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé pour les candidats en inaptitude partielle temporaire, prévues par la circulaire du 2 avril 2025 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026. Elle ajoute la possibilité d'« adapter l'épreuve si l'inaptitude est partielle. Les adaptations sont définies par l'établissement à partir des indications fournies par le médecin et transmises pour information à la commission académique. »

Circulaire du 24 octobre 2025 relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du certificat d'aptitude professionnelle – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification. La circulaire modifie les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé pour les candidats en inaptitude partielle temporaire, prévues par la circulaire du 27 août 2025 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026. Elle ajoute la possibilité d'« adapter l'épreuve si l'inaptitude est partielle. Les adaptations sont définies par l'établissement à partir des indications fournies par le médecin et transmises pour information à la commission académique. »

Note de service du 22 septembre 2025 relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien. La partie VIII de la note de service concerne les candidats présentant un handicap. Elle rappelle que conformément à la [circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap](#), l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure. Elle souligne que les candidats en situation de handicap qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner. Enfin, elle précise que ce sont les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés qui doivent veiller à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés durant lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). En veillant avec une attention particulière à ce que le temps méridien entre les épreuves du matin et de l'après-midi ne soit en aucun cas inférieur à une heure. La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Note de service du 2 septembre 2025 relative au diplôme national du brevet – Modalités

d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026. La présente note de service a pour objet d'apporter les précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10 avril 2025 relatif aux modalités d'attribution du DNB. Elle entre en vigueur à compter de la session 2026 du DNB. **Elle abroge la note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017** relative aux modalités d'attribution du DNB ainsi que la note de service du 1er avril 2025 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande. La note de service rappelle pour les candidats sous statut scolaire : « conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité, les élèves des classes de troisième prépa-métiers, les élèves des classes de troisième d'enseignement général et professionnel adapté (Egpa), les élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et les élèves des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) bénéficiant de dispositifs particuliers, ont le choix de se présenter à la série générale ou à la série professionnelle du DNB. Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent à la série professionnelle. Certains candidats, n'appartenant pas aux catégories citées supra, peuvent aussi être autorisés à se présenter à la série professionnelle : il s'agit notamment des élèves bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du Code de l'éducation ou des élèves en situation de handicap ». Les points 1.6.1. et 1.6.2. traitent des aménagements pour les candidats en situation de handicap et allophones.

Note de service du 2 septembre 2025 relative à l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) de la classe de terminale STI2D du baccalauréat technologique à compter de la session 2026. Elle précise les instructions relatives aux absences et situations particulières (adaptations des types de situation d'évaluation, aménagement du poste de travail...). « Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même afin qu'elles puissent être évaluées. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées ».

Circulaire du 27 août 2025 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation. Cette circulaire précise l'organisation de l'épreuve d'éducation physique et sportive (EPS) au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) définie par l'arrêté du 30 août 2019 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général, à compter de la session 2026, pour toutes les catégories de candidats. Elle comprend deux annexes détaillant les modalités d'évaluation définies dans des référentiels nationaux. À compter de la session 2026, **la circulaire du 17 juillet 2020 modifiée est abrogée.** Le point 2.3 est consacré aux dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé : « Un contrôle adapté peut être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire). Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examen ». La circulaire traite des aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire et des aménagements liés à l'inaptitude partielle temporaire attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année

(attention une modification est apportée sur ce second point par la circulaire du 24 octobre 2025, voir ci-dessus). Le point 2.4 est consacré aux dispenses d'épreuves d'EPS.

Note de service du 25 août 2025 relative aux modalités d'évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels » aux baccalauréats général et technologique. Le point 4 rappelle les aménagements et les dispenses pour les candidats en situation de handicap.

Note de service du 25 août 2025 relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique. Elle abroge la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2022. Elle précise que le projet d'évaluation mentionne, dans les conditions prévues par la réglementation, les adaptations et aménagements pour les élèves bénéficiant de plans d'accompagnement personnalisés (PAP), de projets d'accueil individualisé (PAI) ou de projets personnalisés de scolarisation (PPS). Il est rappelé que l'accord préalable de l'autorité académique demandé dans le cadre de la procédure d'adaptations et aménagements des épreuves d'examen est nécessaire pour bénéficier d'une dispense totale d'évaluation de LVB ou partielle d'évaluation de LVA/LVB, d'un étalement de session ou d'aménagements aux épreuves terminales. L'EPS peut faire l'objet d'une dispense validée par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes d'EPS.

Circulaire du 17 juillet 2025 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap. La présente circulaire a pour objet d'actualiser et de remplacer les annexes de la circulaire du 14 mars 2022 relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap. L'arrêté précise qu'« il est introduit un aménagement pour neutraliser la lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français, uniquement pour les candidats bénéficiant de la communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques. La neutralisation de la lecture ne remet pas en cause la répartition des points, le candidat pouvant indiquer par écrit la situation du texte choisi dans l'œuvre et dans le parcours associé ». Autre nouveauté, il est possible de ne pas prendre en compte la qualité rédactionnelle et l'orthographe dans la notation, aussi bien pour le diplôme national du brevet, que les certificats d'aptitudes professionnelles, que les différents baccalauréats. Les formulaires de demande d'aménagements d'épreuves figurant en annexes de l'arrêté entrent en application à compter de la session 2026 des examens et concours de l'enseignement scolaire.

Note de service du 4 juillet 2025 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat. Elle définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat général. Elle abroge et remplace la note de service modifiée n°2020-30 du 11 février 2020. Elle rappelle que les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.



Note de service du 13 juin 2025 relative à l'évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur à compter de la session 2026. La présente note de service entre en vigueur à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat général et technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 29 juillet 2021. Elle précise les modalités particulières pour les candidats présentant tout trouble relevant d'un handicap. En particulier, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent demander à bénéficier pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, d'adaptation « exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire remplacé par une rédaction d'une page environ portant sur le même sujet ». Cette possibilité d'aménagement de l'épreuve n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande pour la totalité de l'épreuve d'histoire-géographie. Elle autorise l'usage d'un dictionnaire bilingue.

Arrêté du 10 juin 2025 portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique. L'article 17 de cet arrêté précise : « les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui, en raison d'aménagements de leur scolarité autorisés par le recteur de leur académie, ont commencé les enseignements de la classe de première générale ou technologique avant la rentrée scolaire 2025 et achèvent ces enseignements à partir de l'année scolaire 2025-2026 sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve anticipée de mathématiques pour la session à laquelle intervient la décision finale du jury et en cas d'échec à cette session, pour la session suivante. Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui, en raison d'aménagements de leur scolarité autorisés par le recteur de leur académie, ont commencé les enseignements de la classe de terminale générale ou technologique avant la rentrée scolaire 2026 sont dispensés de l'épreuve anticipée de mathématiques pour la session à laquelle intervient la décision finale du jury et, en cas d'échec à cette session, pour la session suivante ».

Circulaire du 2 avril 2025 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026. Elle abroge celle du 20 septembre 2024. Le point B.3 aborde les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire). Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examen. Elle présente les aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude partielle permanente et ceux liés à l'inaptitude partielle temporaire (attention une modification est apportée sur ce second point par la circulaire du 24 octobre 2025, voir ci-dessus). Le point B.4 aborde les dispenses d'épreuve.

Note de service du 30 septembre 2024 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale. Elle rappelle les éléments de la note de service du 10 avril 2024. Elle dispose que les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du

temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, le support d'évaluation doit permettre la mise en œuvre des compétences par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

Note de service du 10 avril 2024 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale. Elle comprend une partie « absence, dispense et aménagement de la pratique ». La note rappelle que les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. Elle souligne également, que les élèves scolaires en situation de handicap, pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie et qui sont adaptées à leur handicap. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation des compétences visées. Enfin, en cas de dispense de l'épreuve pratique, la note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,75 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences de l'ingénieur, par 0,25 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences physiques et en additionnant ces deux résultats. La note finale est arrondie au point entier supérieur.

Note de service du 21 décembre 2023 relative au baccalauréat général et technologique concernant la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats. Cette note de service modifie, à compter de la session 2024 du baccalauréat général et technologique, certaines dispositions prévues au point 2 et au point 5 de la note de service du 28 juillet 2021 modifiée et y apporte des compléments concernant les candidats scolarisés au Cned en scolarité réglementée et l'évaluation de remplacement ; au changement de statut (scolaire/individuel) et la prise en compte des moyennes annuelles ; enfin un 5.C est ajouté concernant les élèves allophones nouvellement arrivés en France « inscrits en classe de première générale ou de première technologique, dont l'emploi du temps comprend un volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS) ne leur permettant pas de suivre tous les enseignements obligatoires prévus par la réglementation, peuvent être autorisés à effectuer leur classe de première en deux ans ». « L'équipe pédagogique définit, en début d'année scolaire de première, si l'élève est autorisé à effectuer cette classe en deux années scolaires, quels enseignements sont suivis pendant la première année, et quels enseignements sont suivis pendant la seconde année. Les moyennes annuelles obtenues pendant la première année de classe de première, validées lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire, sont conservées en vue de leur prise en compte pour le baccalauréat dans le cadre du contrôle continu. Pendant leur seconde année de classe de première, les élèves concernés suivent, parmi les enseignements relevant du contrôle continu, uniquement ceux dans lesquels ils n'ont pas encore de moyenne annuelle ». « En outre, pour leur permettre d'atteindre le niveau de français attendu à l'examen du baccalauréat, les emplois du temps des élèves allophones nouvellement arrivés bénéficiant de ce dispositif doivent leur permettre de suivre la totalité des cours de français prévus dans les grilles

horaires, pendant les deux années scolaires consécutives de classe de première. Ces élèves présentent l'épreuve anticipée de français à la fin de leur seconde année. »

Note de service du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024. À compter de la session d'examen 2024, les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue aux épreuves d'enseignement général et technologique de certifications de collège et de lycée. La présente note de service abroge la note de service du 3 février 2022 et décline les modalités de mise en œuvre de ces dispositions à compter de la session 2024.

Note de service DGER/SDPFE/2023-694 du 10 novembre 2023 relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement agricole.

La présente note de service a pour objet de définir les procédures liées aux aménagements d'épreuves mises en place lors de l'organisation des examens de l'Enseignement Technique agricole pour les candidats en situation de handicap. Elle est modifiée afin de préciser les conditions de mise en place de la procédure simplifiée. Les ajouts par rapport à la précédente version apparaissent en caractères surlignés jaune pour faciliter la visualisation des modifications.

Note de service du 22 février 2023 relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique. Elle comprend une partie relative aux dispositions prévues pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

Circulaire du 6 février 2023 précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur. La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives aux aménagements des épreuves des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant prises en application de l'article L. 112-4 du Code de l'éducation. Elle concerne 1) les étudiants en situation de handicap répondant à la définition de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les étudiants présentant une limitation temporaire d'activités ; 2) et les épreuves ou parties d'épreuves des examens et concours (sauf concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires ou de promotion des personnels) de plusieurs ministères (enseignement supérieur et recherche, éducation nationale (sauf BTS, DCG, DSCG, etc.), culture, agriculture et souveraineté alimentaire (sauf BTSA), santé - social) quel que soit le mode d'évaluation et de contrôle. La circulaire fait explicitement référence à la convention des droits des personnes handicapées dans son préambule. Elle précise également : la procédure de demande d'aménagements, la mise en œuvre des aménagements (en intégrant la question des certifications en langues vivantes étrangères ou en français, les périodes de formation en milieu professionnel et la mobilité internationale). Elle est applicable à compter de sa publication au Bulletin officiel et au plus tard à partir de l'année scolaire 2023-2024 aux sessions d'examen et de concours.

Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 3 janvier 2023 relative à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ». Elle rappelle que les évaluations de contrôle continu sont soumises aux éventuelles modalités d'aménagements d'épreuves pour les élèves à besoins éducatifs particuliers en référence

à l'arrêté modifié du 4 novembre 2019 et à la note de service DGER/SDPFE/2022-44 relative à l'aménagement d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap.

Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022 relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire. Ce décret prévoit la communication au centre d'examen du projet d'accueil individualisé d'un candidat avant les épreuves des examens. Il permet également d'inscrire, dans le projet d'accueil individualisé, la présence éventuelle d'un professionnel de santé dans le centre d'examen lors des épreuves.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap. En application du 5 de l'article D. 815-3 du code rural et de la pêche maritime, les candidats à l'examen du BTSA présentant des troubles relevant de la définition du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent bénéficier, par décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'adaptation des épreuves écrites et/ou des épreuves orales de langue vivante étrangère, selon les modalités définies en annexe du présent arrêté. L'annexe présente les dispositions relatives à l'adaptation de l'évaluation ou de l'épreuve orale de langue vivante étrangère de l'examen du BTSA pour les candidats sourds et malentendants, les candidats présentant des troubles du langage oral et des troubles de la parole, ainsi que les candidats présentant des troubles du neurodéveloppement et des troubles cognitifs acquis.

Arrêté du 27 mai 2022 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap. L'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° À l'article 1er, chaque occurrence des mots : « de l'épreuve certificative en cours de formation (CCF) » et des mots : « de l'épreuve CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu » ;

2° À l'article 2, chaque occurrence des mots : « de l'épreuve CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu » ;

3° À l'article 3, chaque occurrence des mots : « des épreuves CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu ».

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de la session d'examen 2022 et pour les sessions suivantes du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap. Ce décret actualise la dénomination de la commission chargée de proposer au chef d'établissement les attestations descriptives du parcours de formation suivi par les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. Il étend par ailleurs les aménagements dont peuvent bénéficier les candidats en situation de handicap aux examens et concours organisés par le ministre de la Défense pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la direction générale de l'armement du ministère de la défense, et

instaure un délai de dépôt pour la demande d'aménagements sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance. Il prévoit également que :

- les aménagements des conditions d'examen de l'enseignement supérieur accordés au candidat s'appliquent tout au long de la formation qui conduit au diplôme ou titre préparé sauf si le candidat demande que ces aménagements soient revus (il doit alors effectuer la procédure habituelle) ou que la réglementation de l'examen évolue ou ne le permet pas ;
- les aménagements du baccalauréat accordés au candidat s'appliquent pour les concours sauf si le candidat renonce à ces aménagements, demande que ces aménagements soient revus, ou que la réglementation du concours ne permet pas tout ou partie des aménagements.

Circulaire du 13 août 2021 : Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger. Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités de prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers, qu'ils soient de nationalité française ou autres, scolarisés dans un établissement de l'enseignement français à l'étranger. Elle rappelle le public, les établissements et les acteurs concernés, les modalités d'accompagnement, l'orientation et l'affectation dans l'enseignement secondaire et supérieur en France. Son point 8 fait référence aux aménagements d'examens nationaux français et à la dispense d'enseignement, et renvoie à l'annexe 3 de la note de service de l'AEFE relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger (voir infra).

Note de service du 29 juillet 2021 : Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023. Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. L'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, et, sur leur demande, les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux. Les candidats inscrits dans un établissement public, dans un établissement privé sous contrat ou au Cned en scolarité réglementée sont également convoqués à cette évaluation ponctuelle lorsque leur moyenne annuelle fait défaut.

Note de service du 29 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023. Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie technologique suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. L'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, et les candidats inscrits au Cned en scolarité libre. Ces candidats peuvent choisir de présenter l'évaluation ponctuelle soit l'année de l'examen, soit de manière anticipée l'année précédente. Pour

les épreuves de physique-chimie pour la santé (série sciences et technologies de la santé et du social) et de physique-chimie (série sciences et technologies du design et des arts appliqués), s'agissant des réponses sous une forme schématique ou graphique, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel et bénéficiant d'un aménagement pour cette épreuve, peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Évaluations

ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022. Cette note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en histoire-géographie au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat, pour les candidats dits individuels. S'agissant du croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte. S'agissant de la production graphique autre que le croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.

Cette note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en mathématiques au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat de la voie technologique, pour les candidats dits individuels. Pour les candidats en situation de handicap, un tiers temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20. Pour les déficients visuels, un équipement matériel adapté spécifique (applications logicielles, grand écran, etc.) est fourni.

Note de service du 27 juillet 2021 : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, modifiée par la note de service du 26 septembre

2023. L'annexe 2 de la note de service concerne les aménagements de l'épreuve orale en référence aux articles D351-27 et suivants du code de l'éducation pour les candidats dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.). Les aménagements des conditions de passation sont rappelés ainsi que d'autres adaptations possibles comme fournir une transcription écrite avec ou sans aide humaine pour la présentation et l'échange sur le projet d'orientation du candidat ; répondre par écrits brefs avec ou sans aide humaine lors des échanges avec le jury, la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, (préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur) ; toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

Note de service du 27 juillet 2021 relative à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, modifiée par la note de service du 26 septembre

2023. L'annexe 2 de la note de service concerne les aménagements de l'épreuve orale en référence aux articles D351-27 et suivants du code de l'éducation pour les candidats dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.). Les aménagements des conditions de passation sont rappelés ainsi que d'autres adaptations possibles comme fournir une transcription écrite avec

ou sans aide humaine pour la présentation et l'échange sur le projet d'orientation du candidat ; répondre par écrits brefs avec ou sans aide humaine lors des échanges avec le jury, la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, (préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur) ; toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022. Cet arrêté modifie certaines dispositions de l'[arrêté du 22 juillet 2019](#) (relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante) concernant les évaluations de contrôle continu de langue vivante du baccalauréat général et technologique pour les candidats en situation de handicap.

Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap. Ce texte prévoit que lorsqu'un étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé saisit le recteur de région académique compétent sur le fondement de l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation, le recteur lui fait au moins trois propositions d'admission dans des formations pour lesquelles il a déposé une candidature ou dans une autre formation conduisant au diplôme national de master. Ces propositions prennent en compte la situation exceptionnelle de l'étudiant, telle qu'elle est décrite dans les pièces produites à cet effet et éclairée par les avis éventuellement recueillis par le recteur. L'étudiant dispose d'un délai de huit jours pour donner son accord à l'une de ces propositions.

Arrêté du 10 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. Il modifie l'annexe relative à l'épreuve de langue vivante obligatoire au CAP. Le point 4 concerne les modalités particulières pour les candidats en situation de handicap. Il rappelle la procédure de demande d'aménagement d'épreuve (les candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante) peuvent demander un aménagement, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- de l'évaluation de la compréhension de l'oral de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ;
- de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ;
- de l'évaluation de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ;
- de l'évaluation de l'expression orale en continu et en interaction de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère.

Il évoque également la demande de dispense d'une partie d'épreuve (en l'absence de possibilité d'aménagement) pour ces mêmes candidats et selon la même procédure concernant :

- soit de l'évaluation de la compréhension de l'oral de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ;

- soit de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ;
- soit de l'évaluation de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ;
- soit de la totalité de la situation ou de la sous-épreuve d'évaluation de l'expression orale en continu et en interaction de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère.

Enfin, l'arrêté mentionne que les demandes de dispense ne peuvent pas porter sur la totalité des quatre évaluations susmentionnées.

Annexe 3 de la note de service AEF n° 0315 du 22 janvier 2021, relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger (référence rappelée dans la [circulaire du-13 août 2021](#)). Cette annexe présente les élèves concernés, les procédures de demande (simplifiée et complète), le type d'aménagement. Elle revient également sur les dispenses d'enseignement. Une procédure simplifiée est notamment proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neurodéveloppement, d'un PAI ou d'un PPS pour lesquels un avis médical a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal.

Arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

Circulaire du 8 décembre 2020 : Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap. Cette circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives aux aménagements des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et les épreuves du brevet de technicien supérieur (BTS), du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) prises en application de l'article L. 112-4 du code de l'éducation.

Elle abroge et remplace, la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap et la circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap. Ce texte s'inscrit dans le cadre d'une simplification administrative de la procédure de demande. Il a pour objectif de garantir la continuité et la cohérence entre les aménagements mis en place sur le temps scolaire et ceux mis en place lors du passage des épreuves d'examens et concours concernés par la présente circulaire.

Des **formulaires nationaux de demande** devront désormais être utilisés en fonction de l'examen ou du concours présenté. Ils visent à garantir une harmonisation de la procédure sur l'ensemble du territoire afin d'assurer une égalité de traitement des candidats.

Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime. Ce décret introduit une procédure dérogatoire en vue de simplifier la procédure de demandes d'aménagements d'examens et concours de l'enseignement scolaire pour certaines démarches et procédures au bénéfice des élèves et de leurs

familles. Il existe dès lors deux procédures de demandes d'aménagements. Selon l'article 1, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire qui disposent d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre d'un trouble du neuro-développement peuvent bénéficier d'aménagements et adaptations dans les mêmes conditions que celles définies à l'article D. 351-27 et suivants du code de l'éducation. Ces aménagements et adaptations sont en cohérence avec les mesures pédagogiques mises en œuvre dans le cadre du plan d'accompagnement personnalisé.

[Arrêté du 20 octobre 2020](#) définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation, modifié par l'arrêté du 13 juin 2024. L'annexe précise que le support de présentation du projet ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.

[Note de service du 23 juillet 2020](#) : Épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 (modifiée, voir [note de service du 26 septembre 2023](#)) Elle rappelle qu'en application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, l'autorité académique peut décider d'accorder un aménagement de l'épreuve aux candidats en situation de handicap. La demande doit être formulée selon les procédures en vigueur, telles que définies par la note de service relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours.

[Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024. Cet arrêté présente la liste des épreuves, sous-épreuves et unités générales obligatoires communes à l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel et leur coefficient, ainsi que la liste des épreuves et unités générales facultatives. L'article 6 rappelle que les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier des adaptations d'épreuves et sous-épreuves lorsque celles-ci sont expressément prévues dans chaque annexe de l'arrêté. Par principe et prioritairement, les aménagements des conditions de déroulement des épreuves, la majoration du temps, et l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions doivent être envisagées lorsqu'ils permettent à eux seuls de rétablir l'égalité des chances entre les candidats. L'article 9 précise que la langue des signes française peut être choisie dans le cadre de l'épreuve facultative de langue. L'article 10 rappelle que l'éducation physique et sportive est évaluée sous forme ponctuelle pour certains publics dont les candidats porteurs de handicap ou présentant une inaptitude partielle, aptes à subir l'épreuve mais dont les conditions de scolarisation n'ont pu permettre la mise en œuvre du contrôle en cours de formation. L'article 12 indique que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Ils sont évalués au moins sur une épreuve adaptée.

L'annexe II relative à la définition de la sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique, mentionne que lorsque les candidats sont en situation de handicap nécessitant une adaptation de l'évaluation, la réalisation de croquis ou de schéma est aménagée en exigeant des candidats l'élaboration d'un texte dans lequel ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer. L'annexe V relative à la définition de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère dispose qu'en application du 5° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la

compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent demander un aménagement, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH.

Arrêté du 4 mars 2020 : Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire. Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique est établi conformément aux modèles annexés au présent arrêté. Ces modèles mentionnent l'enseignement optionnel de Langue des signes française pour les classes de première et de terminale et détaillent les quatre compétences de référence évaluées, à savoir :

- pratiquer la langue directe et/ou différée ;
- visionner en exploitant des informations dans le contexte culturel et linguistique donné ;
- utiliser lexic et grammaire pour comprendre et commenter un discours ou un support authentique ;
- mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour apporter un éclairage sur l'héritage culturel sourd.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2021 du baccalauréat.

Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020 : Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat. Pour les enseignements de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire, une adaptation de la partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales est proposée pour les candidats en situation de handicap. Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même.

Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020 : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat. Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020 : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat. Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Note de service n°2020-015 du 11 février 2020 : Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat. Elle rappelle que les candidats en situation de handicap peuvent, à leur demande, bénéficier des aménagements prévus par la réglementation en vigueur.

[Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier.](#)

Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;
- situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.

[Note de service n°2020-020 du 16 janvier 2020](#) relative au choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur. La note de service mentionne la langue des signes française dans la liste des épreuves facultatives orales au BTS.

[Circulaire n°2020-002 du 15 janvier 2020](#) relative à la mise en œuvre du certificat d'aptitude professionnelle en 1, 2 ou 3 ans. Elle prévoit que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) est préparé en deux ans par les élèves ayant validé l'ensemble de leur scolarité au collège. Par dérogation, il peut être préparé en un ou trois ans en fonction des profils et des besoins particuliers des élèves. Les parcours d'un an et de trois ans sont des parcours adaptés qui résultent obligatoirement d'une décision de positionnement prise par le recteur ou par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) par délégation du recteur, ou par le vice-recteur dans les collectivités d'outre-mer, sur proposition de l'équipe pédagogique et après dialogue avec l'élève ou sa famille (s'il est mineur). Elle souligne que pour tenir compte des besoins particuliers de l'élève, la durée de la formation peut être allongée d'une année, portant le cycle de formation à trois ans, conformément à l'article D. 337-6 du Code de l'éducation.

[Arrêté du 4 novembre 2019](#) relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap. Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles de Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et entreront en application à compter de la session d'examen 2021.

[Arrêté du 30 août 2019](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général, modifié. L'article 10 de cet arrêté indique que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de

formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Ils sont évalués au moins sur une épreuve adaptée. Après avis de l'autorité médicale scolaire, les situations ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient.

[Arrêté du 22 juillet 2019](#) relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2021 de l'examen. Est abrogé à la même date, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle, sauf en ce qu'il concerne le baccalauréat professionnel. Les articles 1, 2, 3, 5 et 6 de l'arrêté du 22 juillet 2019 sont modifiés par l'**[article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2021](#)** portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[Arrêté du 16 juillet 2018](#) modifié : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements. Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier de modalités d'aménagement du contrôle continu dans les conditions définies aux articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation.

[Arrêté du 29 mars 2018](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025. L'arrêté présente pour les candidats présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé, les adaptations et les dispenses au CFG et DNB.

[Circulaire du 3 mai 2017](#) relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Elle précise qu'il est attendu des AESH l'application des consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque leur présence est requise.

[Arrêté du 4 avril 2017](#) relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole. En application du 5° de l'article D. 613-26 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, peuvent bénéficier, selon les modalités définies en annexe du présent arrêté, de l'adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de langue vivante étrangère définie en annexe de l'arrêté prévu pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur à l'article D. 643-2 susvisé.

Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves. Cette circulaire vise à sécuriser toutes les procédures de l'organisation du baccalauréat, tant au niveau national que local, en impliquant tous les acteurs concernés et en prenant en compte toutes les innovations technologiques, et ceci dans le but de garantir le bon déroulement de la session d'examen. Des aménagements spécifiques d'épreuves sont prévus pour les candidats présentant un handicap, notamment pour les candidats aveugles ou malvoyants (agrandissement des caractères ou transcription en braille après transmission sécurisée des sujets).

Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 : Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap. Le point 3 de la circulaire est consacré aux évaluations et examens. Il précise qu'une attention particulière est portée à ce que les élèves en situation de handicap bénéficient, lors de la passation des contrôles ou des évaluations, des aides, des aménagements et des adaptations pédagogiques nécessaires à leur situation. S'agissant de la préparation aux examens, les aides, aménagements et adaptations pédagogiques doivent être cohérents et compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation.

Note de service n° DGER/SDPFE/2016-826 du 25 novembre 2016 : Modalités relatives à la pratique adaptée de l'Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole. Cette note de service présente le cadre général, pédagogique et réglementaire de la pratique adaptée de l'EPS dans toutes les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole. La présente note de service définit, pour les élèves de la formation initiale scolaire, les modalités pour la pratique adaptée de l'éducation physique et sportive dans toutes les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole, publics et privés sous contrat. Elle rappelle, d'une part, les notions spécifiques en termes de dispense de formation en cours d'EPS, d'inaptitude et de situation de handicap et précise, d'autre part, les modalités d'adaptation sur les temps de formation, et les adaptations pour les épreuves de l'examen. En annexes, sont fournis un modèle de certificat médical d'inaptitude ainsi que des modèles de courriers à destination des parents et du DRAAF-SRFD.

Circulaire 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap. Le point 5.2 traite des dispenses d'enseignement. Le point 5.3 des aménagements d'épreuves des examens et concours.

Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles. Dès lors que le handicap ou l'inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire ne permet pas une pratique assidue des activités constituant les ensembles certificatifs proposés, mais autorise une pratique adaptée de certaines activités, les candidats relevant du contrôle en cours de formation sont évalués :

- pour l'examen du CAP et du BEP, sur au moins une épreuve adaptée ;
- pour l'examen du baccalauréat professionnel, sur au moins deux épreuves adaptées.

Arrêté du 23 mai 2016, modifié par l'arrêté du 10 avril 2025 : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole. L'arrêté stipule que sont également pris en compte les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ou dans l'enseignement en langue des signes française suivi par le

candidat, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu auxquels ces points s'ajoutent ne dépasse pas 20 sur 20.

Arrêté du 21 avril 2016 relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle. En application du 5 de l'article D. 815-3 du code rural et de la pêche maritime, les candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle peuvent être dispensés, par décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante.

Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015 : Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale. Cette note de service précise qu'en application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés, pour la partie écrite de l'épreuve d'histoire-géographie, de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015 : Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap. Ce décret rationalise et simplifie la procédure de demandes d'aménagements d'examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap en prévoyant que la demande doit être effectuée au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 : Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés. Pour les élèves orientés en Ulis, des aides, adaptations et aménagements nécessaires sont mis en place lors de la passation des contrôles et des évaluations. Les élèves bénéficiant de l'Ulis peuvent par ailleurs prétendre à un aménagement des examens, conformément aux articles D. 351-27 à D. 351-31 du code de l'éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

Décret n° 2015-520 du 11 mai 2015 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire). Dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, ce décret vise à ouvrir la possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves ou parties d'épreuve, du CAP, du BEP, du BP, du BMA et des mentions complémentaires des niveaux V et IV. Cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors de la tenue des réunions de délibération dans le cadre de ces examens. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation des examens et

permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique.

Arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV. Une ou plusieurs épreuves ou parties d'épreuve terminales, orales et obligatoires de l'examen du CAP, du BEP, du BP, du BMA et des mentions complémentaires des niveaux V et IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle au bénéfice des candidats qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'épreuves pour les motifs mentionnés à l'article 3 (besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation ou incarcération) ou dont la résidence est géographiquement éloignée de ce centre ou lorsque le faible nombre d'examineurs ou de candidats dans l'académie le justifie. Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées en matière d'organisation de l'examen, le recteur d'académie détermine la ou les épreuves ou parties d'épreuve pour lesquelles il est recouru à ces modalités techniques, ainsi que les candidats concernés.

Décret n° 2015-121 du 4 février 2015 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur. Dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, ce décret vise à ouvrir la possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves, ou parties d'épreuve, du brevet de technicien supérieur. Cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors de la tenue des réunions de délibération dans le cadre de cet examen. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation de l'examen et permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique.

Arrêté du 4 février 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur. Cet arrêté précise que sont autorisées à être présentes dans la même salle que le candidat pendant le déroulement de l'épreuve :

- le cas échéant, en application des articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation, les personnes chargées de lui apporter une aide en raison de son handicap ;
- le cas échéant, si l'examen est organisé sur son lieu d'hospitalisation, les personnes chargées de lui apporter une assistance médicale ;
- le cas échéant, si l'examen est organisé dans une structure pénitentiaire, les personnes chargées de surveiller sa détention.

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce décret précise que les élèves disposant d'un PPS peuvent être dispensés d'un ou de plusieurs enseignements lorsqu'il n'est pas possible de leur rendre ces enseignements accessibles en raison de leur handicap. La décision est prise par le recteur d'académie ou, dans le cas de l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après avoir recueilli l'accord écrit de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son responsable légal, lesquels sont informés des conséquences de cette décision sur le parcours de formation de l'élève. Les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes.



[Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014](#) relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)

La [loi du 12 novembre 2013](#) habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens prévoit que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut acceptation. Des dérogations à ce principe peuvent être prévues pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou pour des motifs de bonne administration. Le décret précise la liste des procédures relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans lesquelles le silence de l'administration continuera de valoir décision de rejet. Les procédures suivantes sont en particulier concernées : aménagement de la formation pour un étudiant présentant un handicap et aménagement, dispense ou étalement de la session d'examen pour un candidat présentant un handicap.

[Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014](#) : Baccalauréat général, technologique et professionnel - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen. Cette note de service précise les modalités de mise en œuvre des dispositions prévues par le [décret n° 2014-314 du 10 mars 2014](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat, et par l'[arrêté du 10 mars 2014](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat. Pour les candidats présentant un handicap, le recours aux moyens de communication audiovisuelle peut être proposé à l'autorité académique par le médecin désigné par la CDAPH au titre d'un aménagement d'épreuve.

[Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat. Dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, ce décret vise à ouvrir la possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves, ou parties d'épreuve, du baccalauréat général, technologique et professionnel. Cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors de la tenue des réunions de délibération dans le cadre de cet examen. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation de l'examen et permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique.

[Arrêté du 10 mars 2014](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat. Une ou plusieurs épreuves ou parties d'épreuve terminales, orales et obligatoires des premier et second groupes de l'examen du baccalauréat peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle au bénéfice des candidats qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'épreuves en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique, ou lorsque le faible nombre d'examineurs ou de candidats dans l'académie le justifie.

[Arrêté du 3 avril 2013](#) fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d'art. La langue des signes française (LSF) figure dans la liste des langues proposées à l'épreuve facultative de langue vivante dans toutes les spécialités de brevet des métiers d'art.



Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012 : Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet. Les élèves présentant une inaptitude partielle de plus de trois mois ou un handicap ayant fait l'objet d'un suivi par le médecin de santé scolaire, voire d'un projet personnalisé de scolarisation, et ne permettant pas une pratique assidue des Apsa bénéficient d'un contrôle adapté. Ces élèves sont évalués au DNB sur au moins deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS. Les adaptations sont proposées par les établissements à la suite de l'avis médical et sont incluses dans le protocole d'évaluation. Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient conformément aux articles R. 312-2, R. 312-3 et D. 312-4 du code de l'éducation.

Arrêté du 21 décembre 2011 : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive. L'article 11 du présent arrêté précise que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des Apsa (activités physiques, sportives et artistiques) telles que présentées dans le cadre habituel du contrôle en cours de formation, bénéficient d'un contrôle adapté. Ces candidats sont évalués sur deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS. Cette inaptitude ou ce handicap doit être attesté par le médecin scolaire. Si ces modalités ne sont pas applicables, d'autres dispositions peuvent être prises. Cet article est modifié par les articles 9 et 14 de l'[arrêté du 28 juin 2019](#).

Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes. La présente circulaire concerne tous les candidats, sous réserve des aménagements aux conditions de passation des épreuves mis en place pour les candidats handicapés. Elle précise qu'aucun temps supplémentaire n'est accordé aux candidats au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire. Pour toute copie d'un candidat ayant été, du fait de son handicap, autorisé par le recteur d'académie à rendre une copie dactylographiée, le surveillant insère et agrafe cette dernière à la copie à en-tête fournie par l'administration.

Arrêté du 14 février 2011 : Brevet de technicien supérieur - Définition de la langue des signes française. La définition de l'épreuve de LSF autorisée dans l'épreuve facultative de langue vivante des brevets de technicien supérieur est précisée à l'annexe du présent arrêté.

Arrêté du 8 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général. L'arrêté prévoit pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'épreuve prévention-santé-environnement qui doit être proposée sous forme orale ou écrite.

Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 : Baccalauréats général et technologique : définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF). Cette note de service précise les modalités du déroulement et de l'évaluation de cette épreuve qui n'est en aucun cas réservée aux seuls sourds ou malentendants. Elle peut être choisie à l'examen par tout candidat.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. Les candidats aux examens (ou concours) de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. Les différents aménagements et la procédure à suivre sont développés.

Arrêté du 29 juillet 2003 : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive. Peuvent notamment demander à bénéficier de la dérogation prévue à l'article 9 du décret du 4 avril 2002 : les candidats en situation de handicap ; les candidats engagés en Segpa ou Erea, ainsi que les candidats des EPLE ou des établissements d'enseignement technique privés, issus de Segpa ou d'Erea.

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré. Les élèves sourds et déficients auditifs peuvent être dispensés d'évaluation en langue vivante 2 au niveau du collège et du lycée.

II - CLASSEMENT PAR DISCIPLINE

II-1 Toutes disciplines

[Arrêté du 16 décembre 2025](#) modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[Note de service du 22 septembre 2025](#) relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien.

[Note de service du 2 septembre 2025](#) relative au diplôme national du brevet – Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026.

[Note de service du 25 août 2025](#) relative aux modalités d'évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels ».

[Note de service du 25 août 2025](#) relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique.

[Circulaire du 17 juillet 2025](#) relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

[Note de service du 21 décembre 2023](#) relative au baccalauréat général et technologique concernant la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats

[Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024.

[Note de service DGER/SDPFE/2023-694 du 10 novembre 2023](#) relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement agricole.

[Circulaire du 6 février 2023](#) précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

[Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022](#) relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

[Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021](#) relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[Circulaire du 13 août 2021](#) : Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[**Note de service du 29 juillet 2021**](#) : Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023.

[**Annexe 3 de la note de service AEFÉ n° 0315 du 22 janvier 2021**](#), relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger.

[**Circulaire du 8 décembre 2020**](#) : Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020**](#) portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.

[**Note de service du 23 juillet 2020**](#) : Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 (modifiée, voir [**note de service du 26 septembre 2023**](#)).

[**Arrêté du 17 juin 2020**](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[**Arrêté du 16 juillet 2018**](#) modifié : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.

[**Arrêté du 29 mars 2018**](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**.

[**Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017**](#) : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

[**Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016**](#) : Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

[**Circulaire 2016-117 du 8 août 2016**](#) relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap.

[**Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015**](#) : Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

[**Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015**](#) : Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

[**Décret n° 2015-121 du 4 février 2015**](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.



Arrêté du 4 février 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014 : Baccalauréat général, technologique et professionnel - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

Arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Arrêté du 29 juillet 2003 : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive.

II-2 Éducation physique et sportive

Note de service du 20 février 2026 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique.

Note de service du 10 décembre 2025 portant sur les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels.

Circulaire du 24 octobre 2025 relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation - Modification.

Circulaire du 24 octobre 2025 relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du certificat d'aptitude professionnelle – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification.



[Circulaire du 27 août 2025](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

[Circulaire du 2 avril 2025](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026.

[Circulaire du 13 septembre 2024](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation – [Modification](#).

[Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[Arrêté du 30 août 2019](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général, modifié.

[Note de service n° DGER/SDPFE/2016-826 du 25 novembre 2016](#) : Modalités relatives à la pratique adaptée de l'Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole.

[Arrêté du 11 juillet 2016](#) modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

[Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012](#) : Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet.

[Arrêté du 21 décembre 2011](#) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive.

II-3 Histoire et géographie

[Note de service du 13 juin 2025](#) relative à l'évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur à compter de la session 2026.

[Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015](#) : Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.



II-4 Langues

[Arrêté du 16 décembre 2025](#) modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[Note de service du 25 août 2025](#) relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique.

[Note de service du 13 juin 2025](#) relative à l'évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur à compter de la session 2026.

[Note de service du 22 février 2023](#) relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique.

[Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 3 janvier 2023](#) relative à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

[Arrêté du 28 juillet 2022](#) relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[Arrêté du 27 mai 2022](#) modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[Arrêté du 27 juillet 2021](#) portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[Arrêté du 10 mars 2021](#) modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

[Arrêté du 16 décembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[Arrêté du 4 novembre 2019](#) relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.



[Arrêté du 22 juillet 2019](#) relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[Arrêté du 29 mars 2018](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025.

[Arrêté du 4 avril 2017](#) relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

[Décret n° 2012-223 du 15 février 2012](#) relatif à la dispense des épreuves de langues vivantes pour les candidats présentant une déficience auditive.

[Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000](#) : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

Langue des signes française

[Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[Arrêté du 4 mars 2020](#) : Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire.

[Note de service n°2020-020 du 16 janvier 2020](#) relative au choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur.

[Arrêté du 23 mai 2016](#), modifié : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole.

[Arrêté du 3 avril 2013](#) fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d'art.

[Arrêté du 14 février 2011](#) : Brevet de technicien supérieur - Définition de la langue des signes française.

[Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007](#) : Baccalauréats général et technologique : définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

II-5 Matières scientifiques

[Note de service du 23 janvier 2026](#) relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques.



Note de service du 9 janvier 2026 relative à l'évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2026.

Arrêté du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Note de service du 11 décembre 2025 portant sur l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général – Session 2026.

Note de service du 19 novembre 2025 portant sur la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la session 2026.

Note de service du 2 septembre 2025 relative à l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) de la classe de terminale STI2D du baccalauréat technologique à compter de la session 2026.

Note de service du 4 juillet 2025 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat.

Arrêté du 10 juin 2025 portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique.

Note de service du 30 septembre 2024 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale.

Note de service du 10 avril 2024 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale.

Note de service du 29 juillet 2021 : Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023.

Note de service du 29 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.

Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020](#) : Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Note de service n° 2020-015 du 11 février 2020](#) : Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Arrêté du 29 mars 2018](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025.

II-6 Grand oral – Projet

[Note de service du 27 juillet 2021](#) : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du [26 septembre 2023](#)**.

[Note de service du 27 juillet 2021](#) relative à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du [26 septembre 2023](#)**.

[Arrêté du 20 octobre 2020](#) définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation, **modifié par l'arrêté du 13 juin 2024**.

II-7 Prévention santé environnement

Les référentiels de CAP mentionnent pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve prévention-santé-environnement (PSE) qui doit être proposée sous forme orale ou écrite. La [liste des référentiels \[nouvelle fenêtre\]](#) est disponible sur Eduscol.



II- 8 Autres disciplines

[Note de service du 23 janvier 2026](#) relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques.

[Note de service du 11 décembre 2025](#) portant sur l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général – Session 2026.

[Note de service du 10 décembre 2025](#) portant sur les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels.

[Arrêté du 10 juin 2025](#) portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique.

[Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024.



III - CLASSEMENT PAR PUBLIC SELON LEURS BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Les références sont présentées selon le public désigné dans les textes réglementaires.

III-1 Candidats allophones

[Note de service du 2 septembre 2025](#) relative au diplôme national du brevet - Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026. Les points 1.6.1. et 1.6.2. traitent des aménagements pour les candidats en situation de handicap et allophones.

[Note de service du 2 septembre 2025](#) relative au diplôme national du brevet – Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026.

[Note de service du 21 décembre 2023](#) relative au baccalauréat général et technologique concernant la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats.

[Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024.

III- 2 Tous candidats en situation de handicap

[Note de service du 20 février 2026](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique.

[Note de service du 23 janvier 2026](#) relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques.

[Note de service du 9 janvier 2026](#) relative à l'évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2026.

[Arrêté du 16 décembre 2025](#) modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[Note de service du 11 décembre 2025](#) portant sur l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général – Session 2026.

[Note de service du 19 novembre 2025](#) portant sur la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la session 2026.

[Circulaire du 24 octobre 2025](#) relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation - Modification.



[**Note de service du 22 septembre 2025**](#) relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien.

[**Note de service du 2 septembre 2025**](#) relative à l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) de la classe de terminale STI2D du baccalauréat technologique à compter de la session 2026.

[**Note de service du 2 septembre 2025**](#) relative au diplôme national du brevet – Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026.

[**Circulaire du 27 août 2025**](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

[**Note de service du 25 août 2025**](#) relative aux modalités d'évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels ».

[**Note de service du 25 août 2025**](#) relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique.

[**Circulaire du 17 juillet 2025**](#) relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap. La présente circulaire a pour objet d'actualiser et de remplacer les annexes de la circulaire du 14 mars 2022 relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service du 4 juillet 2025**](#) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service du 13 juin 2025**](#) relative à l'évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur à compter de la session 2026.

[**Arrêté du 10 juin 2025**](#) portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique.

[**Circulaire du 24 octobre 2025**](#) relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du certificat d'aptitude professionnelle – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification.

[**Note de service du 30 septembre 2024**](#) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale.

[**Note de service du 22 septembre 2025**](#) relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien.



Note de service du 2 septembre 2025 : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026.

Circulaire du 27 août 2025 : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

Note de service du 25 août 2025 relative aux modalités d'évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels ». Le point 4 rappelle les aménagements et les dispenses pour les candidats en situation de handicap.

Circulaire du 17 juillet 2025 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

Circulaire du 2 avril 2025 relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026.

Note de service du 30 septembre 2024 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale.

Note de service du 10 avril 2024 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale.

Note de service du 21 décembre 2023 relative au baccalauréat général et technologique concernant la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats.

Note de service DGER/SDPFE/2023-694 du 10 novembre 2023 relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement agricole.

Note de service du 22 février 2023 relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique.

Circulaire du 6 février 2023 précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 3 janvier 2023 relative à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

Arrêté du 27 mai 2022 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021](#) relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[Circulaire du 13 août 2021](#) : Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[Note de service du 29 juillet 2021](#) : Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023.

[Note de service du 28 juillet 2021](#) : Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.

[Note de service du 27 juillet 2021](#) : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

[Note de service du 27 juillet 2021](#) : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

[Arrêté du 27 juillet 2021](#) portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021](#) relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

[Arrêté du 10 mars 2021](#) modifiant l'**arrêté du 30 août 2019** fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.

[Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021](#), relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger.

[Arrêté du 16 décembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[Circulaire du 8 décembre 2020](#) : Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

[Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020](#) portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.



[Arrêté du 20 octobre 2020](#) définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation, **modifié par l'arrêté du 13 juin 2024**.

[Note de service du 23 juillet 2020](#) : Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 (modifiée, voir [note de service du 26 septembre 2023](#)).

[Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020](#) : Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[Arrêté du 29 mars 2018](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**.

[Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009](#) relatif au diplôme d'État d'infirmier.

[Arrêté du 4 novembre 2019](#) relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[Arrêté du 30 août 2019](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général., modifié.

[Arrêté du 16 juillet 2018](#) modifié : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.

[Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017](#) : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

[Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016](#) : Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

[Circulaire 2016-117 du 8 août 2016](#) relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap.



[Arrêté du 24 novembre 2016](#) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap (enseignement agricole).

[Note de service n° DGER/SDPFE/2016-826 du 25 novembre 2016](#) : Modalités relatives à la pratique adaptée de l'Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole.

[Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015](#) : Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

[Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015](#) : Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

[Décret n° 2015-520 du 11 mai 2015](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire).

[Arrêté du 11 mai 2015](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV.

[Décret n° 2015-121 du 4 février 2015](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[Arrêté du 4 février 2015](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014](#) portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

[Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014](#) relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

[Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014](#) : Baccalauréat général, technologique et professionnel - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

[Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.



[Arrêté du 10 mars 2014](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

[Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012](#) : Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet.

[Arrêté du 21 décembre 2011](#) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive.

[Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011](#) : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[Arrêté du 8 janvier 2010](#) modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

[Arrêté du 29 juillet 2003](#) : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive.

III-3 Troubles auditifs

[Arrêté du 16 décembre 2025](#) modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[Note de service du 22 février 2023](#) relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique. Elle comprend une partie relative aux dispositions prévues pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[Arrêté du 28 juillet 2022](#) relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[Note de service du 27 juillet 2021](#) : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du [26 septembre 2023](#)**.

[Note de service du 27 juillet 2021](#) relative à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du [26 septembre 2023](#)**.

[Arrêté du 4 mars 2020](#) : Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire.

[Arrêté du 22 juillet 2019](#) relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les



candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**

Arrêté du 4 avril 2017 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

Arrêté du 23 mai 2016, modifié : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole.

Arrêté du 21 avril 2016 relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015 : Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

III-4 Troubles visuels

Arrêté du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Note de service du 29 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.

Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022.

Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de



l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**

Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015 : Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.

III-5 Troubles moteurs

Arrêté du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Note de service du 29 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.

Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022.

Note de service du 27 juillet 2021 : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Note de service du 27 juillet 2021 relative à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, **modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024**.

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**

Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015 : Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.



III-6 Troubles du langage

Arrêté du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Note de service du 22 février 2023 relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique. Elle comprend une partie relative aux dispositions prévues pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

Note de service du 27-07-2021 : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Note de service du 27 juillet 2021 relative à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**

Arrêté du 4 avril 2017 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

Arrêté du 21 avril 2016 relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

III-7 Troubles du neuro-développement

Note de service du 27 juillet 2021 : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Note de service du 27 juillet 2021 relative à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021, relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger.

Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**.

III-8 Troubles de la santé

Circulaire du 6 février 2023 précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022 relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

Note de service du 27 juillet 2021 : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Note de service du 27 juillet 2021 relative à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

IV - CLASSEMENT PAR DIPLÔME

IV-1 Tous diplômes

[Note de service du 23 janvier 2026](#) relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques.

[Note de service du 22 septembre 2025](#) relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien.

[Note de service du 25 août 2025](#) relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique.

[Circulaire du 17 juillet 2025](#) relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap. La présente circulaire a pour objet d'actualiser et de **remplacer les annexes de la circulaire du 14 mars 2022** relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024.

[Note de service DGER/SDPFE/2023-694 du 10 novembre 2023](#) relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement agricole.

[Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022](#) relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

[Circulaire du 13 août 2021](#) : Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[Circulaire du 8 décembre 2020](#) : Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

[Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020](#) portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.

[Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016](#) : Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

[Circulaire 2016-117 du 8 août 2016](#) relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap.



Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015 : Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 : Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

IV-2 Diplôme national du brevet

Arrêté du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Note de service du 22 septembre 2025 relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien.

Note de service du 2 septembre 2025 relative au diplôme national du brevet – Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026.

Note de service du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024. Pour le DNB, il s'agit de toutes les épreuves à l'exception de la dictée.

Circulaire du 13 août 2021 : Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

Annexe 3 de la note de service AEF n° 0315 du 22 janvier 2021, relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger.

[Arrêté du 29 mars 2018](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, **modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025**

[Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012](#) : Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet.

[Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011](#) : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000](#) : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

IV-3 Certificat de formation générale

[Arrêté du 16 décembre 2025](#) modifiant l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[Note de service du 22 septembre 2025](#) relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien.

[Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024. Pour le CFG, il s'agit de toutes les épreuves.

IV-4 Baccalauréats général et technologique

Textes communs

[Note de service du 20 février 2026](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique.

[Note de service du 10 décembre 2025](#) portant sur les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels.

[Note de service du 22 septembre 2025](#) relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien.

[Note de service du 25 août 2025](#) relative aux modalités d'évaluation des enseignements relevant du contrôle continu pour les candidats dits « individuels ».

[Note de service du 25 août 2025](#) relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique.



[Arrêté du 10 juin 2025](#) portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique.

[Note de service du 21 décembre 2023](#) relative au baccalauréat général et technologique concernant la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats.

[Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024. Pour le baccalauréat général et du baccalauréat technologique, toutes les épreuves sont concernées.

[Note de service du 21 décembre 2023](#) relative au baccalauréat général et technologique concernant la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats.

[Note de service du 22 février 2023](#) relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique.

[Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022](#) relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

[Circulaire du 13 août 2021](#) : Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[Note de service du 28 juillet 2021](#) : Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022.

[Arrêté du 27 juillet 2021](#) portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[Annexe 3 de la note de service AEF n° 0315 du 22 janvier 2021](#), relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger.

[Arrêté du 16 décembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[Note de service du 23 juillet 2020](#) : Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 (modifiée, voir [note de service du 26 septembre 2023](#)).

[Arrêté du 4 mars 2020](#) : Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire.

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

Arrêté du 16 juillet 2018 modifié : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.

Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014 : Baccalauréat général, technologique et professionnel - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

Arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

Décret n° 2012-223 du 15 février 2012 relatif à la dispense des épreuves de langues vivantes pour les candidats présentant une déficience auditive.

Arrêté du 21 décembre 2011 : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive.

Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 : Baccalauréats général et technologique : définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000 : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

Baccalauréat général

Note de service du 11 décembre 2025 portant sur l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général – Session 2026. La partie V de cette note est consacrée à l'absence, la dispense et l'aménagement de l'épreuve pour les élèves en situation de handicap.

Note de service du 19 novembre 2025 portant sur la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la session 2026.



[**Note de service du 4 juillet 2025**](#) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service du 13 juin 2025**](#) relative à l'évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur à compter de la session 2026. La présente note de service entre en vigueur à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat général et technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 29 juillet 2021.

[**Note de service du 30 septembre 2024**](#) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale.

[**Note de service du 10 avril 2024**](#) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale.

[**Note de service du 29 juillet 2021**](#) : Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023.

[**Note de service du 27 juillet 2021**](#) : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du [**26 septembre 2023**](#)**.

[**Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020**](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020**](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n°2020-027 du 11 février 2020**](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n°2020-025 du 11 février 2020**](#) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

Baccalauréat technologique

[**Note de service du 9 janvier 2026**](#) relative à l'évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2026.

[**Note de service du 2 septembre 2025**](#) relative à l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) de la classe de terminale STI2D du baccalauréat technologique à compter de la session 2026.



Note de service du 10 juin 2025 Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat technologique.

Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 03 janvier 2023 relative à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

Arrêté du 27 mai 2022 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

Note de service du 29 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.

Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.

Note de service du 27 juillet 2021 : Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022, **modifiée par la note de service du 26 septembre 2023**.

Note de service n°2020-015 du 11 février 2020 : Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020 : Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

IV-5 Certificat d'aptitude professionnelle

Circulaire du 24 octobre 2025 relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du certificat d'aptitude professionnelle – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification.

Circulaire du 27 août 2025 : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

Note de service du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones



nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024. Pour le CAP, sont concernées, toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie et prévention santé environnement.

[Arrêté du 30 août 2019](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général, modifié par l'[Arrêté du 10 mars 2021](#).

[Décret n° 2015-520 du 11 mai 2015](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire).

[Arrêté du 11 mai 2015](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV.

[Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011](#) : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[Arrêté du 8 janvier 2010](#) modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[Arrêté du 29 juillet 2003](#) : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive.

La [liste des référentiels \[nouvelle fenêtre\]](#) est disponible sur Eduscol.

IV-6 Baccalauréat professionnel

[Circulaire du 24 octobre 2025](#) relative à l'épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation - Modification.

[Circulaire du 2 avril 2025](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026.

[Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024. Pour le baccalauréat professionnel et le brevet des métiers d'art (BMA), sont concernées, toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, économie-droit, économie-gestion, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie et prévention-santé-environnement.



[Arrêté du 20 octobre 2020](#) définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation, **modifié par l'arrêté du 13 juin 2024**.

[Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2024.

[Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014](#) : Baccalauréat général, technologique et professionnel
- Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

[Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

Le site Eduscol permet d'accéder à la [liste des référentiels \[nouvelle fenêtre\]](#) de chaque spécialité de baccalauréat professionnel (adaptation de l'épreuve PSE et définition de l'épreuve optionnelle de LSF).

IV-7 Diplômes de l'enseignement agricole

[Arrêté du 10 décembre 2025](#) portant création de l'option « éducation et travail des jeunes équidés » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance. JORF n°0299 du 21 décembre 2025.

[Note de service du 2 septembre 2025](#) relative au diplôme national du brevet – Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026.

[Note de service DGER/SDPFE/2023-694 du 10 novembre 2023](#) relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement agricole.

[Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 3 janvier 2023](#) relative à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

[Arrêté du 28 juillet 2022](#) relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[Arrêté du 24 novembre 2016](#) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap (enseignement agricole).

[Note de service n° DGER/SDPFE/2016-826 du 25 novembre 2016](#) : Modalités relatives à la pratique adaptée de l'Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole.

[Arrêté du 23 mai 2016](#), modifié : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole.



[Arrêté du 21 avril 2016](#) relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

[Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014](#) portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

IV-8 Diplômes de l'enseignement supérieur

[Circulaire du 17 juillet 2025](#) relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap.

[Circulaire du 6 février 2023](#) précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

[Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021](#) relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021](#) relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

[Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009](#) relatif au diplôme d'État d'infirmier.

[Note de service n°2020-020 du 16 janvier 2020](#) relative au choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur.

[Arrêté du 4 avril 2017](#) relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

[Décret n° 2015-121 du 4 février 2015](#) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[Arrêté du 4 février 2015](#) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014](#) relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

[Arrêté du 3 avril 2013](#) fixant les programmes et définissant les épreuves de l'enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d'art.

[Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011](#) : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[Arrêté du 14 février 2011](#) : Brevet de technicien supérieur - Définition de la langue des signes française.

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) : Aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

V- ARTICLES DU CODE DE L'ÉDUCATION ET DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5

Ces articles sont consacrés aux dispositions particulières relatives aux enfants et adolescents handicapés.

Code de l'éducation : articles D112-1 à D112-2

Ces articles sont consacrés aux dispositions particulières relatives aux candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article [L. 114](#) du code de l'action sociale et des familles.

Codes de l'éducation : articles D312-1, D312-5 et D312-6

Ces articles concernent les adaptations et dispenses d'éducation physique et sportive.

Code de l'éducation : articles D351-27 à D351-31

Ces articles précisent les aménagements dont les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire qui présentent un handicap peuvent bénéficier.

Code de l'éducation : article D334-14

Cet article concerne la conservation des notes.

Code de l'éducation : articles D613-26 à D613-30

Ces articles concernent les aménagements dont les étudiants qui présentent un handicap, candidats aux examens ou concours de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par le ministre chargé de la culture, ainsi que par le ministre de la Défense pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la direction générale de l'armement du ministère de la défense peuvent bénéficier.

Code rural et de la pêche maritime : articles D815-1 à D815-6

Afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole qui présentent un handicap tel que défini à l'article [L. 114](#) du code de l'action sociale et des familles bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.